



Section Transport en cas de garde conjointe	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Le STWDSTS accepte une seule adresse pour chaque élève qu'il dessert. Lorsque le père et la mère ou le tuteur et la tutrice ont la garde conjointe d'un ou d'une élève, alors le (017) Transport de courtoisie s'applique.
Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. Puisque le transport est fourni à l'élève en fonction d'une seule adresse principale, l'adresse additionnelle de l'élève doit être traitée conformément à la politique sur le (017) Transport de courtoisie.2. Le transport en cas de garde conjointe n'est envisagé que lorsque les deux adresses se trouvent à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire de l'école.3. Si le transport en cas de garde conjointe n'est pas disponible, le père et la mère ou le tuteur et la tutrice doivent choisir l'adresse qui sera l'adresse principale. Le transport sera fourni à partir de cette adresse à condition que les critères d'admissibilité soient respectés.
Garde conjointe en alternance chaque semaine	À titre permanent, lorsque l'élève demeure en alternance une semaine chez son père ou tuteur et une autre semaine chez la mère ou la tutrice, le STWDSTS peut accorder des services de transport, conformément à la politique sur le (017) Transport de courtoisie.
Garde conjointe pendant la même semaine	À titre permanent, lorsque l'élève demeure en alternance chez son père ou tuteur pendant quelques jours, puis chez sa mère ou tutrice pour quelques jours encore, pendant la même semaine, le STWDSTS peut accorder des services de transport si : <ol style="list-style-type: none">1. L'élève est au moins en 9^e année.2. L'autre lieu d'embarquement et de débarquement répond aux critères régissant l'octroi des sièges de courtoisie, conformément à la politique sur le (017) Transport de courtoisie.